



Saint-Jean-Kerdaniel

www.saintjeankerdaniel.com

Bulletin municipal



Le quartier de Kerdern



Mai 2023



Le printemps est déjà bien avancé, et comme tous les ans à cette même période, les finances et les projets de l'année sont au programme.

Le budget 2023 a été voté par le conseil municipal le 10 mars dernier. Le bilan de l'exercice 2022 est très largement positif. Il est le résultat d'une gestion quotidienne exigeante et rigoureuse. En fonctionnement, l'excédent est de 156 340 € et en investissement de 111 368 €, ce qui permet de venir combler une partie du déficit antérieur de 134 382 €. Ces très bons chiffres permettent d'envisager la poursuite des investissements. Pour cette année 2023, nous prévoyons un programme de voirie ambitieux de plus de 100 000 € pour la rénovation des routes de Mez Vado, de Louch Vian, de Saint-Guignan et du Rubry. Sont également prévus les travaux de rénovation de la toiture terrasse de la salle du conseil municipal (isolation et étanchéité), l'acquisition de cuves de stockage d'eaux pluviales sur les ateliers communaux pour l'arrosage ou encore l'acquisition d'outillages pour les services techniques. Mais cette année 2023 sera aussi l'occasion de consolider la situation financière de la commune et de préparer les futurs investissements. Nous avons en effet flécher des enveloppes financières pour réaliser les études des travaux de poses de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome ou sur la salle des fêtes, les études d'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Guignan et Kerdern et du carrefour de Kerouriou afin de sécuriser les déplacements piétons et cyclo sur cet axe très fréquenté.

Le budget communal reste un document prévisionnel et il peut être adapté au cours de l'année afin de tenir compte des opportunités qui peuvent se présenter. Je veux parler du restaurant le Ty Blazenn. Même si ce n'était pas une réelle surprise, la décision de liquidation judiciaire est tombée le 1^{er} février dernier, mettant ainsi un coup d'arrêt brutal à l'activité. La renommée du restaurant qui a mis plus de 15 ans à se construire s'est brisée en un instant. Rappelons que la Commune est propriétaire des murs depuis 2007. Il s'agissait à ce moment-là de sauver le dernier commerce de la Commune. Après avoir pris l'attache d'un cabinet d'avocats spécialisé sur ces questions, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur du fonds, ou du moins ce qu'il en reste, à savoir le mobilier, les éléments de cuisine, la licence IV et tout le nécessaire pour faire fonctionner le restaurant. L'idée est de le proposer en location gérance à un professionnel qui saura poursuivre l'activité avec des produits locaux de qualité à un prix abordable. Un joli challenge à relever pour nous élus et le futur gérant qui permettra de remettre une activité au cœur du bourg.

Je terminerai cet édit par un troisième point d'actualité, la solidarité, qui se décline à différentes échelles. Le conseil municipal a fléché une enveloppe de 3 000 € au début du conflit en Ukraine, en souhaitant privilégier les initiatives locales. Une première enveloppe de 1 500 € a été attribuée en novembre dernier à la Commune de Lannebert qui accueille des familles ukrainiennes et qui doit ainsi faire face aux dépenses quotidiennes (logement, dépenses d'énergie, nourriture...). Une seconde enveloppe de 1 500 € vient d'être attribuée à la Commune de Saint-Péver qui accueille également des réfugiés. Plus particulièrement, la Commune de Saint-Péver a dû assumer les frais d'obsèques d'une femme décédée brutalement. L'ensemble des Communes de Leff Armor a manifesté son soutien à la Commune de Saint-Péver. Un très bel exemple de solidarité à l'heure où les communes sont appelées à se positionner sur une proposition de pacte solidaire avec Leff Armor Communauté afin que les ressources soient mieux réparties à l'échelle du territoire et que les services communautaires soient maintenus et développés.

Jean-Baptiste LE VERRE

Conseil municipal du 23 janvier 2023

1 - Utilisation des dépenses imprévues

L'utilisation des dépenses imprévues a été nécessaire pour alimenter les crédits d'un chapitre budgétaire insuffisant, permettant de mandater le dégrèvement de la taxe foncière 2022 « jeunes agriculteurs » (montant total de 1 849,00 €).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 022 : Dépenses imprévues	- 549.00			
D – 014 - c/7391171 : Dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs		+ 549.00		
Total FONCTIONNEMENT	- 549.00	+ 549.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'utilisation des dépenses imprévues telles que présentée ci-dessus (DM n° 4 de 2022).

2 - Orientations budgétaires 2023

Les objectifs de ce débat sont multiples et visent notamment à informer l'assemblée délibérante sur l'évolution financière de la Collectivité et permettre une discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités inscrites au BP.

Au 15 janvier, les données chiffrées disponibles sont les suivantes (certains ajustements interviendront lors du vote du CA) :

FONCTIONNEMENT 2022

Dépenses	284 829,54 €	(291 719,78 € pour 2021)
Recettes	441 169,67 €	(382 329,99 € pour 2021)
Excédent 2022 (autofinancement réel)....	156 340,13 €	(90 610,21 € pour 2021)

INVESTISSEMENT 2022

Dépenses	327 678,28 €	(507 183,29 € pour 2021)
Recettes	304 664,33 €	(175 345,37 € pour 2021)
Déficit 2022	-23 013,95 €	(-331 837,92 € pour 2021)

Le résultat d'ensemble du budget commune est donc positif et est égal à 133 326,18 € hors déficit 2022 à reporter de 134 381,91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *adopte le débat d'orientations budgétaires 2023*
- *arrête les orientations budgétaires 2023 comme énumérées ci-dessous :*

- Reports 2022 :

- Audit thermique : 22 000,00 €
- Effacement des réseaux Pors Moign : 48 007,91 €
- Eclairage public bourg et Kerdern : 13 490,63 €
- Lotissement communal Coz Pors

- Projets 2023 :

- 2 routes : Kergus et Louch Vian : 56 300,00 €
- Photovoltaïque salles des fêtes / boulodrome : études
- Outillage service technique : 5 000,00 €
- Isolation et étanchéité de la salle du conseil : études
- Liaison douce Saint Guignan / Kerdern : études
- Entrée du bourg : études
- Stockage eaux pluviales atelier
- Conseil Municipal des Enfants : 1 500,00 €
- Fauteuils secrétariat

- Mobilier boulodrome
- Sauvegarde pc à distance
- Destructeur de documents
- Eclairage place Saint-Guignan (pour le marché notamment)
- Signalétique, panneau voie sans issue

3 - Participation aux frais de fonctionnement OGEC Notre-Dame de l'Isle Goudelin 2021-2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école Notre-Dame de l'Isle de Goudelin pour la participation aux frais de fonctionnement de 3 élèves (2 en maternelle et 1 en élémentaire) habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans cette école en 2021-2022.

Il est précisé que la commune de Goudelin participe comme suit pour les élèves de sa commune :

- Pour un élève de maternelle : 1 639,38 €
- Pour un élève d'élémentaire : 701,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***décide de s'aligner sur le montant octroyé par la commune de Goudelin et de participer à hauteur de 701,85 € par enfant de primaire et 1 639,38 € par enfant de maternelle aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de l'Isle de Goudelin pour l'année scolaire 2021-2022, soit 3 980,61 €***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier***

4 - Forfait scolaire Diwan Guingamp 2022-2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école Diwan de Guingamp concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean Kerdaniel et scolarisés dans cette école pour 2022-2023.

Il est précisé que le coût moyen départemental pour l'année scolaire 2021-2023 est de :

- Pour un élève de maternelle : 1 406,06 €
- Pour un élève d'élémentaire : 452,30 €

A savoir que cette demande concerne 1 élève de maternelle et 1 élève d'élémentaire à l'école Diwan de Guingamp. Compte tenu de l'absence d'enfant de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel scolarité dans une école publique de Guingamp, il est proposé d'appliquer le coût moyen départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***décide de s'aligner sur le coût moyen départemental 2021-2023 et de participer à hauteur de 452,30 € par enfant de primaire et 1 406,06 € par enfant de maternelle aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Guingamp pour l'année scolaire 2022-2023, soit 1 858,36 €***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier***

5 - Modalités de vente du lotissement Coz Pors

Par délibération du 14 novembre 2022, le conseil municipal a fixé le prix de vente des lots à 49 € TTC le m².

Les travaux de viabilisation de la première phase se terminent et la commercialisation des lots va pouvoir démarrer en début d'année 2023.

Il convient à présent de fixer les critères d'attribution des lots afin de pouvoir sélectionner les candidatures. Une première discussion a eu lieu en conseil municipal le 12 décembre 2022 mais n'a pas fait l'objet d'un vote par le conseil municipal.

Après échanges et discussions, il est proposé d'arrêter les modalités suivantes :

- 60% pour les propriétaires occupants (soit 10 logements) et 40% pour du locatif ou de la construction-vente (soit 6 logements)
- Attribution des lots par le conseil municipal au fur et à mesure du dépôt complet
- Commercialisation en 3 temps :
 - ♦ Vente directe par la commune et réservée aux habitants de la commune jusqu'au 14 mars 2023 inclus
 - ♦ Vente directe par la commune et ouverte à toutes les demandes à compter du 15 mars 2023
 - ♦ Vente directe par la commune et par Maître DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat, ouverte à toutes les demandes à compter du 1^{er} mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix pour et 3 absentions (MM. Stéphane BARBIER, Yvon LE CUN et Mme Claudie LE MEHAUTÉ) :

- **adopte les modalités d'attribution des lots du lotissement communal telles qu'énoncées ci-dessus**
- **adopte la fiche de renseignements ci-annexée**
- **confirme les dispositions de la délibération du 14 novembre 2022**



Conseil municipal du 20 février 2023

1 – Participation cantine 2022-2023 à la commune de Châtaudren-Plouagat

Pour rappel, une nouvelle convention « globale » a été mise en place en 2021-2022 afin de ne pas avoir à établir d'avenant tous les ans, lors de la modification annuelle des tarifs : la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat, qui décide des nouveaux tarifs ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les tarifs et le nombre d'enfants, seront communiqués à Saint-Jean-Kerdaniel pour le règlement, avant émission du titre.

M. le Maire rappelle que la participation de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel permet de facturer le prix du repas aux familles sur la même base que celles des enfants de Châtaudren-Plouagat. En cas de refus de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel, ce sont les familles qui paieraient le surplus pour les repas pris de manière régulière ou occasionnelle.

	Tarif repas « enfant commune »	Tarif repas « enfant hors- commune »	Participation de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel
QF = < 900	1,00 €	1,50 €	0,50 €
900 < QF < 1300	2,85 €	4,30 €	1,45 €
QF > 1300	2,95 €	4,50 €	1,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend acte de la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat fixant les nouveaux tarifs de cantine 2022-2023 et portant ainsi, la participation de la commune à 0,50 €, 1,45 € ou 1,55 € (selon le quotient familial) par repas pris de manière régulière par les élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans les écoles de Châtaudren-Plouagat à compter de la rentrée de septembre 2022**
- **décide de maintenir le tarif à 1,25 € le repas aux communes de Plélo et du Merzer. Pour Châtaudren-Plouagat et Le Merzer, la commune effectuera deux versements (sur présentation d'un état de présence et émission d'un titre de recette en juillet et en janvier de chaque année). Pour Plélo, une participation sera directement versée aux familles en juillet et en janvier de chaque année, sur présentation de factures visées par la commune**
- **dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 04 juillet 2022**

2 - Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion des Côtes d'Armor

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation P préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un déta-

chement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***décide d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés***
- ***approuve la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter 01/03/2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de Rennes***

3 - Vente de parcelles lotissement Coz Pors

Conformément à la délibération du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire rappelle que la vente des parcelles est, pour le moment, ouverte aux habitants de Saint-Jean-Kerdaniel exclusivement.

Actuellement, 4 dossiers remplissant cette condition ont été reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Patrick BOURBLANC

Candidats	Lot souhaité	Contenance	Soit, prix de vente TTC commune
Mme Cindy FAMEL et M. Jordan CHOREL	5	614 m ² à 49 €/m ²	30 086,00 €
Mme Marion LUBIN et M. Jimmy REBOURS	9	720 m ² à 49 €/m ²	35 280,00 €
Mme Elodie GODAR	12	595 m ² à 49 €/m ²	29 155,00 €
SCI AKEO M. et Mme Kévin et Emilie BOURBLANC	15	604 m ² à 49 €/m ²	29 596,00 €

n'ayant pas pris part au vote pour le lot 15 :

- ***décide de vendre les parcelles du lotissement tel que proposé ci-dessus***
- ***charge Maître DEREL, notaire à Châtaudren-Plouagat, de rédiger tous actes dans le cadre de la vente des lots***
- ***donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la vente de ces parcelles du lotissement Coz Pors***

4 - Cession d'une emprise communale à M. et Mme Albert MAZEVET

Monsieur le Maire rappelle que différents échanges ont eu lieu avec Monsieur et Madame MAZEVET, demeurant Kerbornic à Saint-Jean-Kerdaniel au sujet du bornage périmétrique du lotissement communal de Coz Pors sur la parcelle cadastrée section A n° 479.

Le bornage périmétrique du projet de lotissement a été réalisé en début d'année 2021 par Monsieur Régis QUENAON, géomètre expert à BREST, en présence de Monsieur Albert MAZEVET. Cette formalité a démontré que l'accès actuel de la parcelle cadastrée A n° 480, propriété de Monsieur et Madame MAZEVET, est situé sur la propriété de la commune.

Une première rencontre en Mairie avec Monsieur MAZEVET avait permis de trouver un accord amiable afin

de laisser en place l'accès actuel : une emprise serait créée en limite Nord lors du bornage des lots. Cette emprise resterait propriété de la Commune et une servitude serait créée, à titre gratuit, à leur profit permettant de maintenir l'accès actuel. Ce compromis verbal a alors été accepté par Monsieur MAZEVET.

Cet accord obtenu, la commune a finalisé le plan de composition du lotissement en tenant compte de cette emprise et obtenu un permis d'aménager par arrêté du 3 août 2022. Les travaux de viabilisation ont débuté le 22 août 2022 et le bornage des lots, interne à l'opération, a été réalisé par le géomètre expert le 9 septembre 2022.

A la vue des bornes supplémentaires, Monsieur MAZEVET est revenu vers la commune en remettant en cause l'accord initial obtenu et demandant le déplacement de la borne G afin de récupérer la propriété de l'emprise alors négociée.

Après avoir pris l'attache de notre Conseil et du géomètre expert, et afin de parvenir à une issue de nature à satisfaire les deux parties, il a finalement été convenu que la commune cède cette emprise de 87 m² à Monsieur et Madame MAZEVET afin de permettre d'inclure l'accès dans leur propre fonds. Cette cession serait consentie sur la base du prix d'achat initial de la parcelle par la commune, soit 3,50 € le m², auquel s'ajouteraient les frais d'acte. Cette proposition répond ainsi favorablement à la requête de Monsieur et Madame MAZEVET tout en préservant les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de céder une emprise de la parcelle cadastrée (numérotation en cours), d'une surface de 87m², au profit de Monsieur et Madame Albert MAZEVET, pour un montant de 3,50 € par m², soit 304,50 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, dont l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Maître DEREL, notaire à Châtaudren-Plouagat**

5 - Subventions 2023

Organismes	Nombre d'enfants 2023	Montant 2022	Montant proposé 2023
<u>Elémentaire et maternelle</u> Coat Ste Thérèse APE LE MERZER APAEP Plouagat AEP Skol Diwan Guengamp Ogec Notre-Dame de l'Isle Goudelin Ecole publique Lanrodec Ecole spécialisée Guengamp Plelo	2 4	Maternelles et élémentaires : 12 € par enfant et par an	Maternelles et élémentaires : 12 € par enfant et par an
<u>Secondaire</u> Collège Aubrac N/Dame Lanvollon Collège N-Dame Guingamp		Collèges : 22 € par enfant et par an pour les sorties annuelles au moins de 2 jours (versement direct aux familles)	Collèges : 22 € par enfant et par an pour les sorties annuelles au moins de 2 jours (versement direct aux familles)
Chambre de Métiers Ploufragan	1	100 €	50 €
MFR Plerin	1	50 €	50 €

Divers

Organismes	Montant 2022	Montant proposé 2023
Mémoire Patriotique armoricaine	30 €	30 €

Activités culturelles et sportives

- 15 € par enfant mineur pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle
- Participation communale limitée à une activité par enfant
- Pas de subvention pour les plus de 18 ans

Organismes	Nombre d'enfants 2023	Montant 2022	Montant proposé 2023
ALSD Plélo	5		75 €
Ass Bulle d'eau		-	-
L'atelier Chorégraphique de PABU	0	-	-
Studio Danse Guingamp	2	15 €	30 €
AS Plélo	1	15 €	15 €
Twirling de Plélo (TSP)	5	75 €	75 €
Grâces Twirling Club	1	-	15 €
FC PCL	22	270 €	330 €
Club Escalade Armor Argoat	2	45 €	30 €
Ass Têtes de l'Art	2	-	30 €
La Sapinière Tennis Club		984 €	984 €
Baie d'Armor Handball	0	-	-
Club des Nageurs Guingampais	2	15 €	30 €
Armor Basket Club	1	-	15 €
Quintin Roller Club	1	-	15 €

Social

Organismes	Montant 2022	Montant proposé 2023
Secours Populaire	80 €	80 €
Secours Catholique	80 €	80 €
Centre Aide Alimentaire	460 €	498 €
VMEH (Visiteuse Médicales maison retraite)	40 €	-
Fonds d'aide aux jeunes	100 €	100 €
Asso. Pierre le Bigaut	120 €	120 €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	50 €	80 €
Croix Rouge	50 €	50 €
Restos du cœur	80 €	80 €
Protection Civile 22	80 €	80 €
AFM Telethon	-	50 €

Adhésions

Organismes (base 677 habitants au 01/01/2023)	Montant 2022	Montant proposé 2023
AMF	234,57 €	246,26 €
Bretagne Bavière (0,20 €/hab.)	129 €	135,40 €
Comice (0,30 €/hab.)	193,50 € X 2	203,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte les montants proposés au titre de l'année 2023**
- **donne délégation au Maire pour attribuer les subventions qui seraient demandées ultérieurement sur la base de 15 € / enfant de moins de 18 ans par activité sportive ou culturelle**
- **donne délégation au Maire pour verser les subventions aux organismes financés l'année dernière et n'ayant pas encore transmis leur demande**



Conseil municipal du 10 mars 2023

1 - Compte de gestion 2022 du budget communal

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 – Compte administratif et affectation du résultat 2022 du budget communal

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste LE VERRE, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022 les finances de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget communal 2022, et après avoir désigné M. Stéphane BARBIER, président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2022 et leur affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	284 829,54	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	441 169,67	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	156 340,13	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	0,00	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	156 340,13	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	193 296,37	A
B - Recettes d'investissement	304 664,33	B
RBI -Résultat brut de la section d'investissement	111 367,96	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-134 381,91	C
D - Déficit d'investissement R001	-23 013,95	D = RBI + C

Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	83 498,54	A
B - Recettes restant à réaliser	0,00	B
E - Excédent de financement	-83 498,54	E = B - A
Excédent de financement		
Besoin de financement F = D + E (positif)	-106 512,49	F = D + E
REPRISE RNF = G + H	156 340,13	RNF
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	156 340,13	G = F
2) H = Report en fonctionnement D002	0.00	H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *adopte l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen*
- *déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés*
- *décide d'affecter le résultat 2022 en totalité en investissement 2022 (1068) pour un montant de 156 340,13 €*

3 - Vote des taux d'imposition 2023

Considérant que les bases d'impositions ne seront pas connues avant fin mars (augmentation estimée à 7,1%),

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes locales directes sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer sont ceux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé en 2022 et la réforme de la taxe d'habitation engagée par le gouvernement, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2022.

En Euros	Bases 2022	Taux 2022	Produit 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023 proposés	Produits attendus 2023
F.B.	278 361	18,42% + 19,53% = 37,95%	105 638 €	298 500	18,42% + 19,53% = 37,95%	113 281 €
F.N.B.	39 071	89,46%	34 953 €	41 900	89,46%	37 484 €
T.H.	31 671	15,78%	4 998 €	33 920	15,78%	5 353 €
Total 2022			145 589 €	Total attendu 2023		156 118 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les taux d'impositions des deux taxes locales pour l'année 2023 :

- *Taxe foncière bâti : 18,42% + 19,53% (taux départemental), soit 37,95% pour un produit attendu de 113 281 €*
- *Taxe foncière non bâti : 89,46% pour un produit attendu de 37 484 €*
- *Taxe d'habitation : 15,78% pour un produit attendu de 5 353 € sur les résidences secondaires*

Soit un total du produit fiscal attendu 2023 de 156 118 €, hors ressources fiscales indépendantes des taux votés.

4 - Budget primitif communal 2023

Monsieur Le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif 2023 dont les équilibres sont les suivants :

BP 2023 - Budget général :

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 406 315,00 €
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 320 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition de budget primitif 2023, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

5 - Approbation du rapport de la CLECT

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la Communauté de Communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les Communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compensations transférées. La CLECT est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées :

- PLUI
- SDIS
- Prestations droit des sols

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 28 février 2023 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement aux transferts, il est demandé à chaque conseil municipal des Communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révision des AC des Communes qu'il propose. Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Les incidences pour la Commune sont les suivantes :

- Attribution de compensation 2022 12 178,00 €
- Ajustement PLUI 2023 473,00 €
- Contribution SDIS 2023 11 718,00 €
- Ajustement cotisation ADS 2023 815,98 €
- Cotisation ADS 2023 3 663,70 €

Soit une attribution de compensation 2022 de - 4 492,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le rapport de la CLECT***
- ***précise que le montant de 4 492,68 € sera versé en une seule fois à Leff Armor Communauté***

6 - Compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement

Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 du lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7 - Compte administratif et affectation du résultat 2022 du budget annexe du lotissement

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste LE VERRE, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022 les finances de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget annexe du lotissement 2022, et après avoir désigné M. Stéphane BARBIER, président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2022 et leur affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	217 420,48	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	217 420,48	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	0,00	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	0,00	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	0,00	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	215 860,48	A
B - Recettes d'investissement	306 182,97	B
RBI -Résultat brut de la section d'investissement	90 322,49	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-56 182,97	C
D - Excédent d'investissement R001	34 139,52	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	0,00	A
B - Recettes restant à réaliser	0,00	B
E - Excédent de financement	0,00	E = B - A
Besoin de financement F = D + E (positif)	0,00	F = D + E
REPRISE RNF = G + H	0,00	RNF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen**
- **déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés**
- **décide d'affecter le résultat 2022 tel que proposé ci-dessus**

8 - Budget primitif annexe 2023 du lotissement

Monsieur Le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif annexe 2023 du lotissement dont les équilibres sont les suivants :

BP 2023 - Budget annexe :

Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 437 793,62 €

Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 250 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition de budget primitif annexe 2023 du lotissement, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

9 - Transfert à la commune des voies et réseaux du lotissement de la chapelle

Le lotissement de la Chapelle a été réalisé par la NC INVEST'IMMO suite à l'obtention du Permis d'Aménager PA 022304 19 D0001.

L'opération comporte 8 lots. Les voies internes, réseaux et espaces communs ont été réalisés par le lotisseur. Les travaux de voirie définitive viennent d'être achevés. La déclaration d'achèvement a été déposée en Mairie le 23/01/2023.

Deux modes de gestion peuvent être envisagés pour la gestion des espaces communs :

- soit la constitution d'une Association Syndicale Libre, composée de l'ensemble des co-lotis,
- soit le transfert à la Commune.

Afin d'anticiper la gestion et l'entretien ultérieur de ces espaces et afin de proposer un traitement équitable des habitants de la Commune, à l'instar de ce qui a été réalisé par le passé pour les lotissements du Clos de Kerdern et du Hameau de Parc Bras, il est proposé que les voies, réseaux et espaces communs soient transférés à titre gratuit à la Commune.

Les travaux de viabilisation sont conformes aux prescriptions imposées par le permis d'aménager et ont été réalisés par des entreprises avec qui la commune travaille régulièrement. Les factures et copie des attestations de garanties décennales seront conservées aux archives de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 3 absentions (Benoît DUCHEMIN, Magali LISCORNET et Claudie LE MEHAUTE) :

- ***Acte le transfert des voies, réseaux et espaces communs, ensemble des parcelles cadastrées section B 1161 et B 1162 appartenant à NC INVEST'IMMO au profit de la commune***
- ***Décide du classement des dits espaces dans le domaine public communal***
- ***Précise que la cession a lieu à titre gratuit au profit de la commune et que les frais d'acte notariés (environ 200 €) seront à la charge du lotisseur***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert à venir par Maître DEREL, Notaire à Châtelaudren-Plouagat***

10 - Acquisition d'un broyeur à fléaux

Dans le cadre des investissements 2023, il est proposé de faire l'acquisition de nouveaux matériels pour les services techniques :

Un broyeur à fléaux (debroussailluse à 4 roues) permettant de remplacer la tondeuse (matériel plus robuste) et d'entretenir les futurs espaces verts du lotissement, les bassins de rétention d'eaux pluviales et l'ensemble du territoire communal. Une démonstration du matériel a été faite le jeudi 2 mars dernier. Il donne entière satisfaction et correspond à nos besoins.

Le broyeur à fléaux est estimé à :

- Motoculture du Leff : 4 249,17 € HT
- Rennes Motoculture : 4 091,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de l'acquisition d'un broyeur à fléaux auprès de MOTOCULTURE DU LEFF pour un montant de 4 249,17 €***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant***



Le projet éolien d'I.E.L. à Saint-Jean-Kerdaniel



Lors d'une réunion en mairie le 13 mars 2023, Monsieur Florent EPIARD, chargé de projets au sein de la société « Initiatives Énergies Locales » (I.E.L.), a effectué une présentation de l'entreprise puis évoqué son parc éolien de Ploumagoar (situé dans le Bois de Malaunay) mis en service en novembre 2021, avant de présenter son projet relatif à notre commune.

« I.E.L. », fondée en 2004, a pour objet social la production d'électricité verte à travers ses activités dans les domaines éolien et solaire (panneaux photovoltaïques au sol et sur toiture, pour l'agriculture et

l'industrie).

Son siège social est fixé à Saint-Brieuc ; elle possède une agence à Rennes et une autre à Nantes et intervient dans tout le « grand Ouest » (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire). Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de 20 millions d'euros avec un effectif de 80 salariés.

Elle met ses projets éoliens en place avec, systématiquement, des aménagements environnementaux. Par ailleurs, désormais, elle propose un financement participatif à la population locale (voir infra) ainsi qu'une offre d'électricité verte.

La difficulté spécifique pour l'installation d'un parc éolien en France provient du délai particulièrement long pour l'instruction des dossiers par les différentes administrations d'État concernées : en général, de 5 à 8 ans. En l'occurrence, pour le projet concernant Saint-Jean Kerdaniel, les premières démarches ont été initiées il y a... plus de 12 ans !

Cependant, la promulgation de la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, le 10/03/2023, devrait réduire sensiblement ce délai (en Allemagne, par exemple, il n'est que de 2 ans).

Dans le cadre des études de faisabilité pour son projet de 3 éoliennes sur le territoire de Saint-Jean Kerdaniel, « I.E.L. » a tenu deux permanences d'information à la mairie, les mardi 11 et jeudi 13 avril 2023, de 17h à 20h.

Ce nouveau parc éolien consiste à densifier celui de Ploumagoar, toujours en forêt de Malaunay, pour permettre une production supplémentaire annuelle d'environ 13,8 millions de kWh, dans le but d'atteindre un taux de couverture de 25% de la consommation de Leff Armor Communauté par une production locale (actuellement, ce taux est de 18%).

La production annuelle d'un tel parc, soit celle de trois éoliennes, correspond à la consommation de 4 000 habitants.

Au niveau national, le parc éolien terrestre installé a progressé de 1,9 GW en un an, passant de 18,7 GW à fin 2021 à 20,6 GW au 31 décembre 2022. Il couvre 9 % des besoins en électricité (en terme de consommation globale).

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie pour la décennie 2020-2030. En 2028, l'objectif de la PPE en termes d'installations éoliennes prévoit entre 33,2 et 34,7 MW éolien terrestre.

Sur le plan régional, il est à noter que la Bretagne « importe » plus de 83% de ses besoins en électricité. En effet, en 2021, seulement 16,6% de ses besoins ont été couverts par le parc de production régional. En première place, **l'éolien a fourni 54,6%** soit plus de la moitié de la production totale.

En ce qui concerne *le département*, la consommation finale d'électricité *des Côtes-d'Armor* représentait 4,12 TWh en 2021, 23% des besoins étant couverts par la production départementale. Et **l'éolien** reste le contributeur majoritaire avec **64,7% de la production** (plus de 620 699 MWh).

Au niveau local, la consommation finale d'électricité de *Leff Armor Communauté* s'élevait à 199 294 MWh en 2021. 18,1% de ses besoins ont été couverts par son parc de production (36 146 MWh fin 2021). En

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, le projet relatif à Saint-Jean Kerdaniel s'inscrit dans cette dynamique de développement d'une production d'électricité plus verte, ce dans un contexte de besoins croissants en électricité. Il répond ainsi aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables.

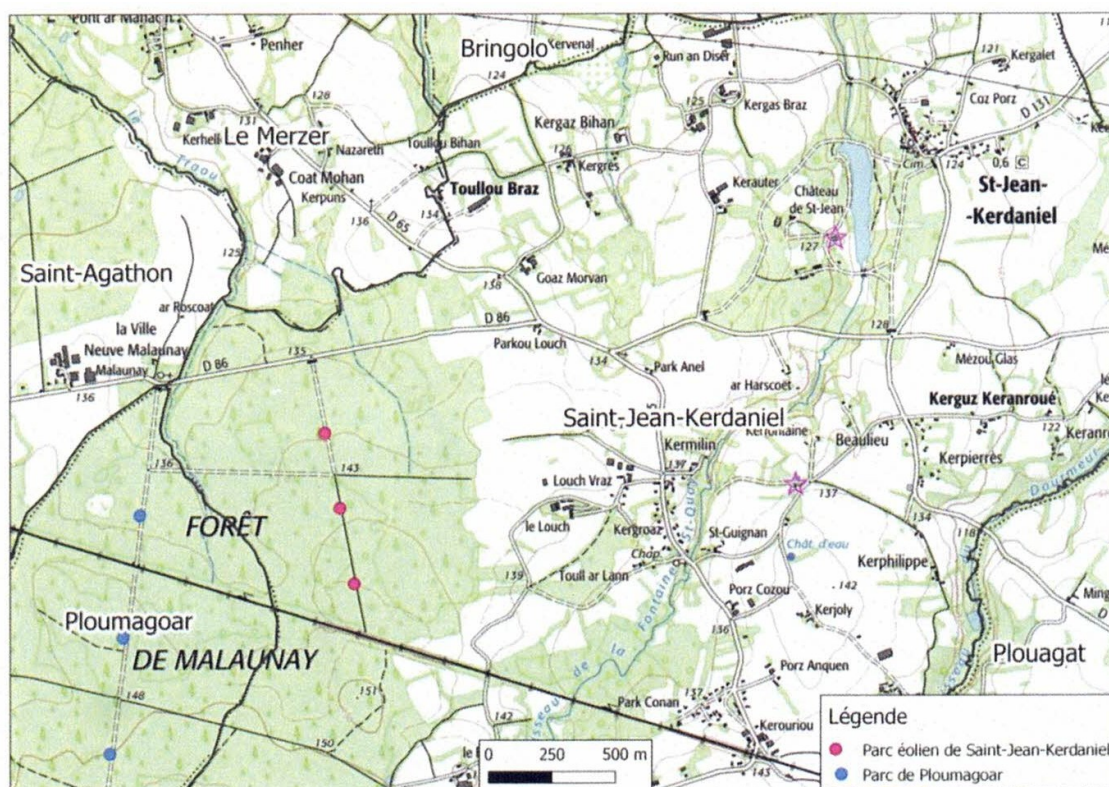
Une possibilité de financement participatif sera offerte aux habitants de Saint-Jean et à tous ceux des communes limitrophes. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement d'un montant de 50 000 € sont prévues à destination du territoire communal avec une finalité environnementale, patrimoniale ou culturelle

Enfin, concernant les retombées fiscales pour notre commune, elles sont estimées à 21 400 € par an.

d'I.E.L. procéderont à un « porte-à-porte » au cours du mois de mai, dans un rayon d'1,5 km autour du dit parc, pour rencontrer les habitant(e)s n'ayant pu se rendre aux permanences d'information mentionnées plus haut. Le démarrage du chantier est ainsi espéré pour la fin 2024 ou le début 2025.



Réunion d'information en mairie par le porteur de projet



Voici un point sur les derniers travaux entrepris sur la commune

■ Réception des travaux de viabilisation du lotissement de Coz Pors :



Le 15 mars 2023, la municipalité de Saint-Jean-Kerdaniel a reçu les représentants des professionnels intervenus sur le chantier du lotissement, pour la réception officielle des travaux de viabilisation. Ainsi, Monsieur le Maire, entouré de deux adjoints, a rencontré sur place les responsables des entreprises ou organismes suivants pour valider la réalisation desdits travaux : la société RAULT pour le terrassement, la réalisation du réseau des eaux pluviales et la voirie provisoire, le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE) pour la maîtrise d'ouvrage du réseau électrique, l'entreprise LE DÜ pour la confection des réseaux électriques et téléphoniques et le cabinet ING CONCEPT pour la maîtrise d'œuvre.

La commercialisation des 16 lots, d'une superficie de 595 m² à 774 m², a débuté vers la mi-janvier. Dans un premier temps, la vente a été réservée aux habitants de la commune et gérée par la mairie puis, à compter du 15 mars, elle a été ouverte à tous les acquéreurs. A partir du 1er mai, elle sera également confiée à Maître DEREL, notaire à Châtelaudren. A ce jour, 3 compromis de vente ont été signés, 4 autres sont en attente de validation et plusieurs dossiers sont en cours d'étude.

Le Conseil Municipal a, par une délibération en date du 23/01/2023, décidé que 60% des terrains devaient être cédés à des occupants de la future construction, les 40% restants pouvant être acquis par des propriétaires-bailleurs ou pour de la construction-vente. Pour mémoire, le prix de vente des lots a été fixé à 49 € TTC le m² (délibération du 14/11/2022), ce qui correspond au prix d'équilibre pour le budget communal (cessions à « prix coûtant »).

■ Réception des travaux d'enfouissement du réseau de Pors Moign :



Le 15 mars 2023, la municipalité de Saint-Jean Kerdaniel a également procédé à la réception officielle des travaux d'enfouissement des réseaux de « Pors Moign », réalisés par l'entreprise LE DÜ en collaboration avec le SDE et sous la responsabilité de celui-ci.

■ Mise en valeur du lavoir de Kermilin :



Sur l'initiative et avec l'aide de Patrick BOURBLANC (2ème adjoint), Raymond, employé communal des services techniques, a nettoyé les abords et mis en valeur le lavoir situé à « Kermilin ». Cette opération, même modeste, contribue à la valorisation du patrimoine communal voulue par la municipalité.



Concomitamment, ils ont construit un muret en pierres pour renforcer le bord du ruisseau dans la courbe, près du pont, fragilisé par le débit d'eau et le passage d'engins à moteur.

■ Installation d'un récupérateur d'eau au bouldrome :

Soucieuse de participer à l'effort demandé aux citoyens en matière d'économie d'eau, l'équipe municipale a décidé d'installer un récupérateur d'eau au Bouldrome pour arroser les fleurs et plantes dont elle a la gestion, notamment au Bourg. Ce récupérateur d'eau pluviale a été conçu par Patrick et Raymond à partir d'une cuve devenue inutilisée : une seconde vie, écologique de surcroît, s'ouvre à elle !



■ Hameau de Kerouriou / Parc Connan :

Eu égard, d'une part, à la vitesse (trop) souvent excessive des automobilistes et, d'autre part, à la mauvaise visibilité pour l'accès des riverains à la RD 65 au niveau du croisement situé à « Kerouriou » / « Parc Connan », le Conseil Municipal a étudié diverses possibilités visant à résoudre cette double problématique.

Dans ce cadre, le maire a reçu un représentant du service de voirie du Département et un membre de l'ADAC (Association Départementale d'Aide aux Collectivités) le jeudi 13 avril. Une visite sur site a suivi cette réunion et il a été proposé de mettre en place une « chicane » pour inciter les conducteurs(trices) à ralentir ET à se déporter, ce de manière à augmenter la visibilité pour les riverains en sortie de la route communale. Aussi, très prochainement, une expérimentation de cette solution aura lieu, avant la réfection de la chaussée prévue pour la fin de ce trimestre.

Le comité des fêtes organisait la deuxième édition de son blind test. Musique, apéro, grosse ambiance et bonne humeur étaient au programme.



Pas loin d'une centaine de joueurs étaient réunis à la salle des fêtes pour cette soirée musicale. Tout en dégustant de délicieuses planches apéritives, nos compétiteurs mélomanes d'un soir se sont affrontés sous la houlette de François aux platines, gagnant de l'édition 2022.

De nouveau ils ont su élever leur niveau de jeu pour identifier les titres et interprètes, même parfois les plus improbables. Félicitations à l'équipe de Céline Thieullen qui a remporté le trophée réservé aux vainqueurs.

Une soirée dansante a suivi le concours pour le plaisir de tous.

De l'aveu de tous, ce fut un très beau succès et rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine où le trophée spécialement créé pour l'occasion sera remis en jeu par l'équipe victorieuse cette année.



24 juin
Saint-Jean 2023
Repas et soirée
musicale

14h : jeux de village / jeux en bois

Repas à partir de 19h30
(à emporter à partir de 19h)

- 13€ sur résa avant le 16/06
- 15€ sur place
- 5€ moins -10 ans

Feu de la Saint-Jean

Lundi 26 14h : concours de boules organisé par le club de l'avenir

Infos & réservations : 06-88-31-76-36
comitesaintjeankerdaniel@gmail.com



La fête de la Saint Jean aura lieu cette année le 24 juin et sera placée sous le thème des années 30. Les réservations sont déjà ouvertes (06.88.31.76.36). Repas (sur place ou à emporter) : 13 € sur réservation, 15 € sur place et 5 € pour les moins de 10 ans.

Le comité prépare également une après-midi ludique avec une proposition de jeux en équipe (type inter-quartiers) et des jeux traditionnels pour tous. Détails à venir !

Les fagots du tantad de la Saint-Jean ont déjà été confectionnés par les bénévoles en amont.



La boîte à idées, disposée au niveau de l'espace de jeux, près du boulodrome, permet aux habitants de Saint-Jean-Kerdaniel de mettre des messages pour améliorer la commune.

Cette idée a été pensée par le Conseil Municipal des Enfants : Noémie Marzin (Maire junior), Appolline Audo, Milan Demeure, Lisa Foucherand, Yaëlle Leclerc, Kelly Nicolas et Emy Porcher (adjoint(e)s).

La boîte à idées a été décorée pendant les vacances de Pâques par Emy et Lisa, avec l'aide de Kelly et Noémie, dans une ambiance à la fois sérieuse et joyeuse.

Nous avons voulu peindre sur le thème « printemps / été » pour fleurir la commune.

N'oubliez pas l'inauguration de la boîtes à idées et du filet de football le 14 mai prochain au boulodrome !!!



Emy, Lisa & Kelly



Visite de la Maison de la Terre par le CME

Le mardi 25 avril 2023, les membres du CME se sont rendus à la Maison de la Terre, à Lantic - le covoiturage étant assuré par des élu(e)s du Conseil Municipal de la commune (Claudie Le Méhauté, Laure Auregan, Magali Liscornet et Yvon Le Cun). Le but de ce déplacement était la préparation de la « journée citoyenne » du 14 mai prochain, organisée autour du thème de la protection de l'environnement.

La Maison de la Terre est un équipement pédagogique de Kervall Centre Armor, le syndicat de valorisation des déchets ; c'est un lieu de sensibilisation à la gestion et la réduction des déchets.

Jennifer, employée du site, nous a fait découvrir le centre de tri et de recyclage de nos déchets pour transformer en compost les déchets de la poubelle noire (ou marron), à partir du mélange des résidus d'ordures ménagères et des déchets verts. Les déchets qui ne sont pas recyclables sont alors enfouis sur place, dans un espace spécialement aménagé pour le stockage des déchets non dangereux.

Ainsi, nous avons vu que tout ne peut pas se recycler ; il est donc important de diminuer la quantité de nos déchets...

Ensuite, Jennifer nous a projeté un petit film montrant la vie d'une bouteille en plastique emportée par le vent, celle des contenants d'un repas pris à l'extérieur (pique-nique) laissés dans la nature et celle d'un mégot de cigarette jeté dans la rue : ils finissent tous dans la mer ! Il est donc important de faire attention et de choisir des objets réutilisables (gourdes, boîtes métalliques ou en verre...).

Puis elle nous a présenté deux jeux : le « loto des matières », pour montrer comment est conçu un objet (matières utilisées) et comment il est recyclé ; le « tri sélectif » pour apprendre à effectuer le tri à travers l'utilisation des dif-

férentes poubelles (jaune, noire et verte) et de la déchetterie. Ces exemples nous seront très utiles le 14 mai !

Enfin, de retour à Saint-Jean-Kerdaniel, nous avons pris un goûter préparé par Claudie et Sonia, la maman de Lisa.

*Apolline, Emy, Kelly, Lisa, Milan, Noémie
& Yaëlle.*



Élaboration d'un schéma mobilités pour le territoire



La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM – 2019) invite les collectivités territoriales à développer et optimiser les services de mobilités pour les rendre plus interopérables, intermodaux et respectueux de l'environnement. Aussi, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Côtes-d'Armor a mis en place une réflexion pour élaborer un schéma directeur sur les mobilités décarbonées.

Ce schéma porte sur la planification du développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE), des stations de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et d'hydrogène, sur les territoires de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor Communauté (LAC). Il prend ainsi en compte le souci d'améliorer la qualité de l'air ce qui suppose, en l'occurrence, un changement de type d'énergie pour assurer les déplacements.

En ce qui concerne les **IRVE**, sur le territoire de Leff Armor Communauté, il y en a actuellement huit, le SDE en possédant sept. Les études montrent que le type de borne privilégiée par les usagers est l'IZIVIA 24 KVA DC, qui offre un temps de charge plus court. La moyenne du nombre de charges, en 2021, était d'environ 200 par borne – certaines connaissant une fréquentation bien supérieure (exemple à Chatelaudren : 430).

Au niveau départemental, en 2022, la fréquentation sur le réseau de bornes de recharge électrique « Brev'Car » a été multipliée par deux, passant de 31 005 recharges à 61 795. Depuis le 1er avril 2023, le prix du kWh est fixé à 0,33 € sur les bornes et à 0,44 € sur les bornes rapides – les Côtes-d'Armor étant le département le moins cher de l'Ouest. Mais la majeure partie (80%) des recharges se fait à domicile.

Selon les prévisions de développement des véhicules électriques à l'horizon 2030, il faudrait multiplier le nombre de bornes par 4 ; pour LAC, cela signifie passer de 8 à 30 ! Le coût d'une borne est compris entre 8 000 € et 10 000 € tandis que celui d'un super chargeur (plus rapide) s'élève à 75 000 €. Aussi, dans l'immédiat, il est proposé d'en installer 4 dont 1 ou 2 en charge rapide : 2 à Plouagat (une à « Kertedevant » et une à la « Mi-Route »), une à Lanvollon et une à Plouha.

Pour ce qui est du **GNV**, les prévisions font part d'une augmentation des besoins dans la même proportion que les IRVE, étant précisé que sont ici concernés, essentiellement, les poids lourds. Le coût d'installation d'une station de méthanisation est compris entre 1,5 et 1,8 millions d'euros, avec un financement important provenant d'un fonds de l'Union Européenne. Le seuil de rentabilité est de 30 charges de poids lourds par jour.

Le projet de construction d'une telle installation à Plouagat (« Kertedevant ») se concrétise.

Quant à l'**hydrogène**, les besoins sont nettement inférieurs et cette énergie est principalement consommée par les autobus, les autocars et les poids lourds. Le problème majeur de l'utilisation de l'hydrogène, c'est qu'il nécessite des investissements colossaux. Ainsi, le projet d'une station au « Châtelet » (Saint-Brieuc) se chiffre à 15 millions d'euros, ce qui implique de s'associer avec un ensemble d'investisseurs...

Il était donc essentiel, pour le SDE, d'identifier les priorités et objectifs des collectivités pour lui permettre de développer une offre de recharge coordonnée, en prenant en compte les politiques locales de mobilité visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Tel était l'objet de la concertation lancée fin 2022 avant d'élaborer le schéma directeur.



Une enquête pour mieux se déplacer demain ! Leff Armor communauté lance une grande enquête pour mieux connaître les déplacements de la population sur le territoire. Cette enquête s'adresse à tous les habitants de la communauté de communes :
<https://www.leffarmor.fr/actualites/une-enquete-pour-mieux-se-deplacer/>

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement C.A.U.E. 22



Tout particulier, adhérent ou non, a la possibilité de consulter gratuitement un architecte du CAUE dans le cadre d'un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation. Quatre architectes-conseillers assurent sur rendez-vous des permanences sur l'ensemble du territoire départemental. Ils fournissent, idéalement le plus en amont possible, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la

qualité architecturale du projet et sa bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Ils peuvent aider :

- au choix du terrain
- à l'insertion du projet dans le site
- au montage de projet de construction ou de réhabilitation
- à étudier toute intention de projet pour apporter leur expertise en matière de qualité d'usage, espace et confort thermique, économie d'énergie, insertion dans le site...
- à informer sur les formalités administratives et les données réglementaires

Rencontrer un architecte-conseiller :

Mme Claude Giraud-Cherel, architecte-conseil au Conseil d'architecture et de l'environnement des Côtes d'Armor (CAUE 22), vous reçoit à Leff Armor Communauté (Site Moulin de Blanchardeau à Lanvollon) tous les 2èmes et 4èmes jeudis du mois. Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au 02.96.70.17.04 ou par mail : ads@leffarmor.fr

Il vous faut pour cela vous munir de tout plan, croquis, et photo aidant à la bonne compréhension de votre projet. Il convient également d'amener les éléments permettant de localiser le projet ou la parcelle (plans et références cadastrales, photo aérienne...).



René Bourblanc s'est éteint le 5 février, à l'aube de ses 100 ans. Natif de Saint-Agathon, près de la chapelle de Malaunay, il a connu le dur labeur de la terre avant de tenir la ferme de Kergus, à Saint-Jean-Kerdaniel, de 1952 à 1982. Accompagné de son épouse, Jeanne, il a ainsi connu toutes les évolutions du monde agricole.

En 1982, il prend sa retraite et devient un membre actif du club des Aînés en tant qu'amateur de boules bretonnes. Toujours entouré de sa famille, sa fille Annie et son fils Patrick (adjoint au maire de la commune), il aimait profiter de ses quatre petits-enfants et ses huit arrière-petits-enfants.

René Bourblanc était le pendant de la doyenne, Anna Le Du, qui elle, a fêté ses 101 ans cette année.



Suite à plusieurs cas de divagations de chevaux sur la commune, il est demandé aux propriétaires de chevaux ou aux personnes mettant des pâtures à disposition de se signaler en mairie. Cela permettra un traitement plus rapide lors des signalements des cas de divagation.

Les personnes désireuses de recevoir le bulletin au format numérique par mail peuvent en faire la demande à la mairie. En plus du geste écologique, elles auront la primeur de le recevoir avant la distribution de la version papier dans les boîtes aux lettres.

SANTE : les arthroses

L'arthrose du genou et de la hanche constituent la 11ème maladie au niveau mondial ; celle du doigt est également très fréquente, surtout chez les femmes. Celle du genou est une maladie du cartilage mais, plus généralement, de toute l'articulation.

Quelles sont les causes des arthroses ?

Les arthroses sont d'abord liées au vieillissement de la population et sont très courantes chez les hommes de plus de 50 ans. Elles sont aussi provoquées par l'épidémie mondiale de l'obésité et la génétique. Enfin, concernant le genou, elles sont liées aux traumatismes et lésions méniscales. A cet égard, si le traitement a été effectué par une opération avec le prélèvement d'une partie du ménisque, le risque d'arthrose est très élevé. Il faut, autant que possible, privilégier une réparation. Par ailleurs, le genou est très fragile pour les personnes obèses : le surpoids donne deux fois plus de risque d'une lésion du genou et de l'arthrose ; pour une personne obèse, c'est quatre fois plus !



Quels sont les types d'arthrose ?

Il est usuel de distinguer cinq causes d'arthrose :

- les accidents sportifs (genou, notamment),
- la déformation génétique,
- le vieillissement,
- la désaxation des membres inférieurs, nécessitant une intervention chirurgicale,
- le métabolisme : surpoids, obésité.

Quels sont les signes cliniques ?

Il convient d'évoquer quatre cas :

- l'absence de signe,
- la gêne ou la douleur articulaire,
- le gonflement articulaire, provoqué par un épanchement de liquide synovial ou « synovie » (1), et
- la raideur articulaire.

(1) Le médecin (rhumatologue) doit faire une ponction du liquide synovial pour déterminer s'il s'agit d'une arthrose, maladie globale de l'articulation, ou d'une arthrite, maladie de la membrane synoviale.

Quelles sont les prises en charge thérapeutiques ?

Il est possible de distinguer quatre types de traitement, étant précisé que, sauf rare exception, l'arthrose est une maladie lente qui conduit à définir un ensemble de mesures adaptées à chaque personne :

1- les mesures non pharmacologiques :

- la marche et l'activité physique (natation, vélo) qui permettent de réhabituer l'articulation à l'effort et de réduire la douleur,
- la kinésithérapie et l'auto-rééducation,
- la réduction du poids de 10%,
- la chaleur ou le froid, selon la sensation personnelle,
- en plus, pour la gonarthrose (arthrose du genou) : des chaussures avec une semelle amortisseur (semelle plus souple) ou, mieux encore, des chaussures de course à pied ; une canne de décharge.

2- les mesures pharmacologiques :

- les médicaments anti-douleurs : paracétamol et opioïdes faibles,

- les médicaments anti-inflammatoires : les anti-inflammatoires non stéroïdiens ou « AINS » (l'Ibuprofène, par exemple), le Diclofénac, le Naproxène (le moins dangereux), le Celecoxib mais ils présentent tous des risques cardio-vasculaires, digestifs et rénaux !
- les « AINS » en gel,
- les patches de Lidocaïne auto-adhésifs (non remboursés),
- les infiltrations de cortisone, en cas d'épanchement (A LIMITER car leur effet est court),
- les infiltrations d'acide hyaluronique : effet plus long mais produit déremboursé,
- les prothèses et orthèses, notamment pour le pouce,
- un lavage articulaire du genou.

3- l'opération :

Quel que soit le cas de figure, une **opération** est **déconseillée** car **inutile** SAUF en présence d'une douleur permanente liée à une déformation de l'articulation, celle des doigts notamment.

4- les autres solutions :

- l'ostéopathie : INUTILE,
- les injections de Sprifermine (rGFG-18) : à l'essai, elles pourraient augmenter l'épaisseur du cartilage (le produit n'est pas encore sur le marché),
- les cures thermales : intéressantes en cas de polyarthrites, principalement,
- les compléments alimentaires : rien de validé et attention attirée au regard de leur achat sur internet (méfiance),
- les plantes ou aliments : rien de validé sauf, peut-être, le CURCUMA (études en cours mais risque d'hépatite : rare mais possible en complément alimentaire),
- une alimentation de type méditerranéen (à base d'huile d'olive) et une consommation de fruits secs (noix, amandes, raisins secs...) : positives pour la santé.

N.B. : les laitages ne sont pas déconseillés, contrairement à une idée répandue !

Source : visio-conférence du 30/11/2022 organisée par la Mutualité Française (intervenant : Dr Frédéric LIOTE).



SANTE : maladies cardio-vasculaires et spécificités féminines



Les maladies cardio-vasculaires touchent particulièrement la Bretagne, le Nord et l'Est de la France. A cette inégalité géographique, s'ajoute une inégalité sociale puisque les femmes en sont davantage victimes. Ceci s'explique, d'une part, par le fait que les maladies cardio-vasculaires sont moins bien détectées chez les femmes et, d'autre part, en raison d'un diagnostic plus tardif pour elles.

Par ailleurs, il apparaît que ces maladies sont beaucoup plus fréquentes chez les hommes jusqu'à l'âge de 65 ans. Mais la tendance actuelle est, hélas, à un développement des maladies cardio-vasculaires chez les

femmes plus jeunes.

Dès lors, le premier conseil est de faire de la prévention en prenant soin de son cœur, y compris lors des ruptures amoureuses – très mauvaises pour le muscle cardiaque...

Quelle est l'origine des maladies cardio-vasculaires ?

Elles sont provoquées par l'encrassement des artères, notamment par le cholestérol. Cela se traduit par une artère rétrécie ou bouchée, ce qui entraîne :

- un infarctus du myocarde (signaux d'alerte : serrement dans la poitrine et forte douleur thoracique) ou une angine de poitrine (moins grave que l'infarctus) ou des artérites des membres inférieurs ;
- ou un « AVC » (accident vasculaire cérébral).

Quels sont les symptômes d'alerte ?

Pour l'infarctus du myocarde, il s'agit principalement d'une douleur thoracique « en barre » qui serre la poitrine et dure plus de 10 mn, avec une irradiation possible vers les mâchoires ou les poignets. On constate également un essoufflement brusque, surtout chez les femmes.

Pour l'AVC, les symptômes sont plus nombreux, avec un déficit brutal :

- déformation ou paralysie du visage (exemple : la lèvre tombant d'un côté),
- perte de force ou engourdissement d'un membre,
- trouble de la parole (test : faire répéter des mots simples),
- perte soudaine de l'équilibre,
- mal de tête intense, brutal et inhabituel,
- problème de vision, même temporaire (perte de la vue d'un œil ou vision double).

Quels sont les facteurs de risque ?

Il convient d'en distinguer trois :

- les facteurs non modifiables : le sexe (les hommes sont davantage sujets à ces maladies), l'âge, la génétique (on n'y peut rien mais c'est un signe d'alerte) ;
- les biologiques mesurables : cholestérol (1), diabète (2), haute tension artérielle (3) ;
- le mode de vie : alimentation, sédentarité, tabac (4), pollution (5), facteurs psycho-sociaux (difficultés financières, professionnelles, stress...).

(1) Le cholestérol : il faut distinguer le « mauvais » cholestérol (le LDL) du « bon » cholestérol (le HDL => Haute Densité). Le taux de cholestérol est augmenté par les facteurs génétiques mais aussi par les graisses saturées, acides gras...

(2) le diabète : c'est un excès de sucre dans le sang ; il augmente avec le surpoids et la sédentarité. Il double le risque cardio-vasculaire.

(3) HTA : les facteurs favorisant l'hypertension sont les suivants : l'âge et l'hérédité, le surpoids, une alimentation riche en sel mais pauvre en potassium et calcium, la sédentarité et l'alcool.

(4) Le tabac : il intervient sans « seuil » : même un petit fumeur augmente le risque de maladie cardio-vasculaire ; il favorise le rétrécissement et les caillots dans les artères (ce sont de véritables « starters » de l'infarctus !).

(5) La pollution atmosphérique constitue également un facteur de risque supplémentaire de déclencher une maladie cardio-vasculaire à cause, notamment, des particules fines.

Ainsi, une étude menée en Suède auprès des hommes montre qu'un mode de vie sain réduit le risque d'infarctus du myocarde de 80%. D'autres études ont prouvé que 30 à 60 minutes de marche régulière réduisaient, notamment, le risque d'obésité de 50%. Une nouvelle étude menée par des chercheurs américains (Université de l'Alabama) apporte aujourd'hui un éclairage nouveau sur les bienfaits de la marche pour les personnes âgées. Ils ont suivi, pendant 3 ans ½, un groupe de 450 personnes âgées de 78 ans en moyenne, dont 59% de femmes. Résultat : seules 3,5% des personnes ayant effectué en moyenne 4 500 pas par jour ont eu un accident cardio-vasculaire. A contrario, 11,5% de celles qui avaient réalisé moins de 2 000 pas par jour ont développé une maladie cardiaque ou ont eu un AVC. Chaque tranche de 500 pas supplémentaires permettrait de réduire ce risque de 14% ! (« Ouest-France » du 20/03/2023).

Quelles sont les spécificités du risque de maladie cardio-vasculaire chez la femme ?

Il est possible d'en distinguer trois groupes :

1- **l'âge** de survenue des maladies cardio-vasculaires : elles apparaissent 9 à 10 ans **plus tard** que chez les hommes ;

2- certains facteurs de risques « classiques » entraînent un **surrisque plus marqué** chez la femme :

- **le tabac** : l'association tabac / pilule contraceptive classique présente un véritable danger. Le risque d'AVC est multiplié par 10, celui d'une maladie cardio-vasculaire par 3 ;
- **le diabète** : le risque d'une maladie cardio-vasculaire est multiplié par 3 ;
- **HTA** : les risques surviennent avec des valeurs plus basses de la tension artérielle que chez l'homme (dès 13/8).

3- des **risques particuliers** aux femmes :

- une puberté précoce (10 ans),
- une ménopause précoce (avant 45 ans),
- un syndrome des ovaires polykystiques,

- une hypertension en cas de grossesse,
- un diabète gestationnel,
- une contraception orale œstroprogestative « classique » : il est vivement recommandé d'**utiliser un autre mode de contraception après l'âge de 35 ou 40 ans.**

En revanche, l'allaitement maternel est protecteur !

Source : visio-conférence du 27/02/2023 organisée par la Mutualité Française de Bretagne et la Fédération Française de Cardiologie (intervenant : Dr PAILLARD, cardiologue au C.H.U. de Rennes).



Le marché de Saint-Guignan s'agrandit encore !

En janvier dernier, je vous annonçais l'arrivée d'une nouvelle commerçante, Magaly, qui vend ses fruits et légumes de saison en assurant une présence au « petit marché » de Saint-Guignan une semaine sur deux.

Depuis, c'est un jeune poissonnier qui est venu rejoindre ses consœurs et confrères, une semaine sur deux également. Guran vient de Saint-Alban pour vendre crustacés et poissons frais, achetés directement auprès des pêcheurs à leur arrivée au port d'Erquy.

Pour mémoire, le marché a lieu tous les mardis, à partir de 16 heures 30, sur le parking rénové de la Chapelle. Si le lieu peut sembler exigu, il n'en est que plus convivial, propice à une ambiance toujours chaleureuse et souvent riieuse...

C'est donc avec une grande satisfaction que les élu(e)s constatent le dynamisme du marché de Saint-Guignan, qui offre une palette sans cesse élargie de produits locaux aux consommateurs (trices), de plus en plus nombreux(ses) à le fréquenter. Vous y trouverez désormais des crêpes et galettes, des crustacés et poissons, des fromages au lait cru, des fruits et légumes, des pains et viennoiseries et des produits laitiers fermentés.

Aussi, à votre tour, n'hésitez pas à leur rendre visite : nourriture saine et bonne humeur garanties !



Face aux nuisances que représente le frelon asiatique, un programme régional de lutte collective a été validé par différents partenaires à l'échelon régional.

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du frelon asiatique, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de ruchers ;
- La lutte par la destruction de nids.

Le territoire s'inscrit dans cette démarche avec les 2 volets : curatif et préventif.

Le volet curatif est piloté par la Communauté de Communes Leff Armor en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22).



- La FGDON des Côtes d'Armor s'engage à la formation et sensibilisation technique de référents communaux (agents et/ou élus).
- La mairie sera guichet unique sur l'action comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations.
- Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier et de centralisation des données de signalement des nids détruits.

La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90€ réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 reste à charge usager concerné.

Pour toute demande de prise en charge financière, vous pouvez contacter le secrétariat de la Mairie.

Sur le volet préventif, plusieurs communes ont fait le choix cette année de prêter ou de vendre des pièges aux habitants volontaires. La commune de Saint-Jean s'est engagée depuis 2 ans sur le volet préventif et a fait le choix d'installer des pièges (20 au total) sur l'ensemble du territoire communal. Ces pièges sont contrôlés toutes les semaines par Raymond Legoux, employé communal. Cette action est réalisée en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Côtes d'Armor (GDSA). Les habitants volontaires peuvent venir en appui et aider l'agent communal dans cette mission.

Tous les habitants sont également invités à installer des pièges dans leurs jardins. La période de piégeage idéale se situe au printemps du 15 mars au 31 mai afin de capturer les fondatrices. Grâce à ces actions conjointes, nous pourrions endiguer ce fléau.

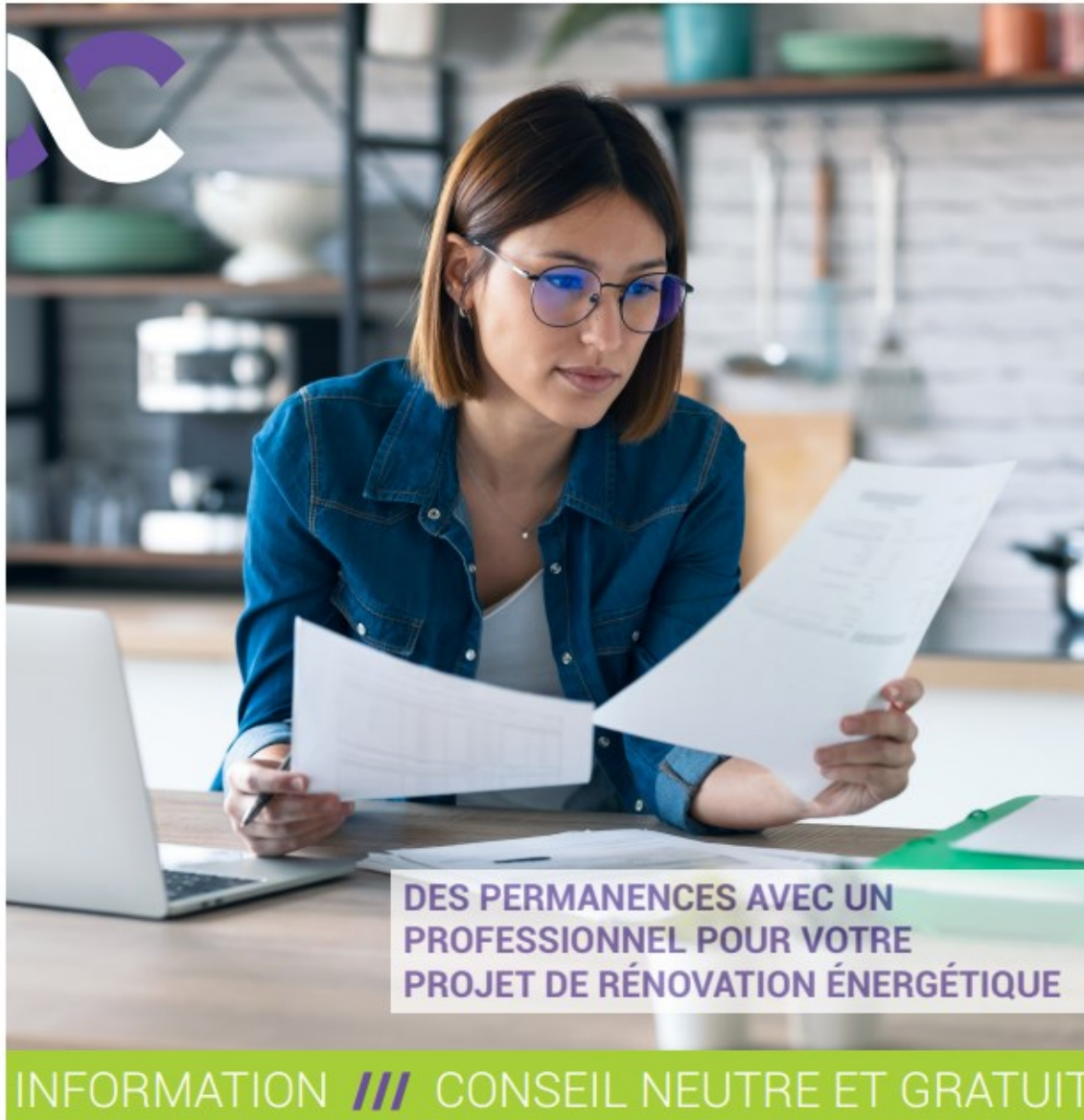


Par respect pour autrui et par civisme, merci de ramasser les déjections canines sur les trottoirs.

Leff Armor Communauté adhère à l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) du Pays de Saint Briec.

L'objectif de cette adhésion est de fournir un service-conseil aux usagers pour leurs projets de rénovation énergétique mais aussi de répondre à des questions techniques sur l'énergie dans leur logement, connaître les aides existantes et comprendre ses consommations. Il est destiné à faciliter le parcours des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique performants et durables.

Ce service se veut un conseil objectif, neutre et gratuit avec un professionnel. Il est ouvert à tous les habitants de Leff Armor Communauté : propriétaires, locataires du parc privé et du parc social.



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : UN NOUVEAU SERVICE À VOTRE DISPOSITION



PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT // LE 2^{ÈME} JEUDI APRÈS-MIDI DU MOIS À CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT // LE 3^{ÈME} MERCREDI APRÈS-MIDI DU MOIS À LANVOLLON

INFOS | RENDEZ-VOUS : 02 96 52 15 70 ou via le formulaire de contact du site internet de l'ALEC <http://www.alec-saint-brieuc.org>



Stéphane BARBIER

Idée Brico Récup : spécial girly !

Matériel :

- du carton
- une règle
- un crayon à papier
- un cutter
- de la laine ou cordelette
- peinture blanche et rose (ou autres couleurs)
- marqueur noir



Sur le carton, trace un nuage de 20 cm de longueur (bas du dessin) et 12 cm de hauteur. En bas du dessin trace 3 rectangles de 3 cm de long et 0,4cm de largeur.

Découpe la forme du nuage et évide les rectangles avec un cutter.

Peints le nuage, décore le :



Puis passe la laine dans les encoches découpées. Installe une attache avec du fil et du scotch pour l'accrocher au mur.

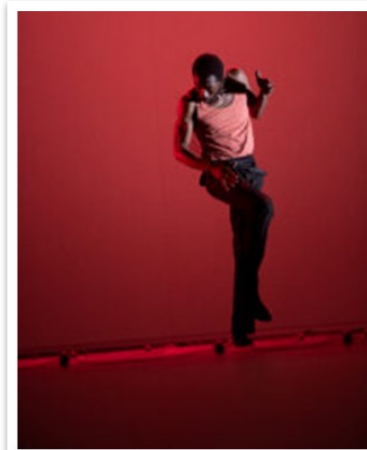
Ton nuage porte barrettes est prêt !



Sorties au petit écho de la Mode et à Blanchardeau. Voici quelques idées sorties. n'hésitez pas à aller sur le site internet pour y découvrir d'autres manifestations.

03 juin 2023 : stage de danse africaine :

- de 11h-12h30 et 13h30-18h
- Au Petit Écho de la Mode à Châtaudren-Plouagat
- Stage de danse africaine avec la Cie Akli (22)
- 6h
- A partir de 15 ans
- 20 €



Boureima Kienou est danseur et chorégraphe. Diplômé en danse contemporaine au CFBD de Lyon, il est originaire du Burkina Faso et enseigne depuis 20 ans la danse africaine, Afro contemporaine et la percussion corporelle. Directeur artistique de LIMANIYA CIE AKLI, compositeur et interprète, il transmet une technique fondée sur l'énergie, la fluidité, le rythme et la prise d'élan dans l'espace. Ses ateliers permettent de découvrir et de plonger dans un univers métissé afin de cerner les nuances dans la pratique de la danse et de la musique tant par leurs aspects techniques que par leurs principes fondamentaux. C'est aussi une occasion d'élaborer un échange, de découvrir une technique pédagogique et esthétique personnalisée, une approche de la danse qui présente l'Afrique entre tradition et modernité.



Du 10 juin au 02 juillet 2023 : exposition « La croisée des chemins » de Mireille Martens

- Les mercredis de 15h à 19h et les samedis et dimanches de 15h à 19h
- Entrée libre et gratuite
- Moulin de Blanchardeau

Du 8 au 30 juillet 2023 Exposition « campagne et patrimoine » de Daniel Morice

- Les mercredis de 15h à 19h
- Les samedis et dimanches de 15h à 19h
- Entrée libre et gratuite
- Moulin de Blanchardeau



La galerie d'art de Blanchardeau fait connaître et encourage de nombreux artistes venus de Bretagne et d'ailleurs. Située dans un lieu champêtre et vivant, à l'orée de la rivière et de la forêt, la galerie propose des rendez-vous pour tous, amateurs d'art, passants, habitants qui trouveront émotions et ravissement auprès d'artistes passionnés.

Informations au 02 96 70 17 04 – accueil@leffarmor.fr

Laure AUREGAN

URBANISME



Déclaration préalable de travaux

AUREGAN Emmanuel	64 le bourg	Réfection couverture, modification de façades, pose de menuiseries sur bâtiment annexe
BOURBLANC Patrick	34 Kermilin	Construction carport
DAGORN Jean-Jacques	1 Toulou bras	Construction carport
STEPHAN Sophia Laure	5 Le clos de Kerdern	Construction véranda
La ferme avicole	Kerbescont	Pose panneaux photovoltaïques
TDF SAS	La lande plate	Installation d'une ombrière supportant panneaux solaires
BARBIER Stéphane	21 le bourg	Pose de 3 fenêtres de toit



ETAT CIVIL



Décès

GASSE Paulette (LECOQ)	Le val d'or	28/01/2023
LE CARDINAL Denise (HILLION)	4 Keranroué	28/01/2023
BOURBLANC René	Le val d'or	05/02/2023
TANGUY Honoré	Coat an doc'h	06/02/2023
LE VERRE René	16 Beaulieu	12/02/2023
LE BERRE Suzanne (LE GUYADER)	Le val d'or	28/02/2023
BOUHEDENT Marie (LE DIGARCHER)	Le val d'or	10/03/2023
GAUTIER Hubert	14 Saint-Guignan	14/03/2023
GROSVALET Denise (LE FAUCHEUR)	Le val d'or	17/03/2023